

Reste à vivre et saisie sur salaire pour pension alimentaire non payées

Par **yann97481**, le 11/06/2020 à 16:21

Bonjour à la communauté.

Depuis mars 2020 je suis sous saisie sur salaire pour pension alimentaire non payées. Jusque-là, pas de soucis, je le sais et je l'assume. Ma question porte sur ce que mon employeur doit me verser après la saisie effectuée.

Par exemple pour le mois de mai, j'ai eu un salaire de 260 euros. Est ce normal ? Le reste à vivre ne s'accorde pas dans le cas de saisie pour pension alimentaire ?

Merci pour vos réponses et votre aide.

Par **Visiteur**, le 11/06/2020 à 16:29

Bonjour

Vous trouverez ci-après, les montants légaux relatifs aux saisies sur salaire.

<https://www.service-public.fr/particuliers3%20%E2%82%AC>

Par **yann97481**, le 11/06/2020 à 16:36

Merci pour votre réponse, mais mon employeur maintient qu'il est dans la loi. J'ai peut-être posté dans la mauvaise catégorie, mais ai je un recours pour vivre décemment en attendant la révision auprès du JAF ? Puis je contraindre mon employeur à rectifier et à me verser le reliquat pour le mois de mai ?

Par **Visiteur**, le 11/06/2020 à 16:41

Bien sûr, vous devez exiger par LR/AR, l'application du barème légal.

Obligations de l'employeur...

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F32951>

Par **yann97481**, le **11/06/2020** à **18:36**

Merci de votre aide.